Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 71 (1926)

Heft: 9

Rubrik: Informations

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 21.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

INFORMATIONS

Le nouveau règlement du train et des convoyeurs. — Il n'y a, on le sait, que le provisoire pour durer, chez nous et autre part, au civil et au militaire. Mais, si tenace puisse-t-il être, ce provisoire doit bien finir par céder la place. Et c'est ainsi qu'en date du 17 juin, le règlement « provisoire » pour le service des convoyeurs — datant de 1916 — et le non moins « provisoire » règlement du train (de 1917) ont rendu l'âme, remplacés par le « règlement du train et des convoyeurs » approuvé par le D. M. F. à la date indiquée plus haut.

Attendu avec impatience, ce nouveau bréviaire du « tringlot » sera, je crois, accueilli avec faveur par les intéressés. Nombreux, ces intéressés, puisque tous les états-majors et toutes les unités, chez nous, ont à faire, peu ou prou, avec trains et convois, sur l'organisation et sur les méthodes de travail desquelles il est bon que tous aient quelque lumière. Le nouveau règlement — qui, notez-le bien, en remplace deux, qu'il a condensés! — leur fournira ces lumières, et nos camarades de l'état-major ou des armes combattantes auront tout profit à consulter ce petit recueil clair, précis et bien ordonné. On y a mis l'essentiel et cet essentiel, je le répète, n'intéresse pas les cols bruns seulement.

Le R. T. et C. comprend six parties dont deux sont consacrées spécialement à l'équipement des chevaux et des bêtes de somme. On y retrouve, évidemment, la fameuse « nomenclature » un peu aride, mais indispensable, contenue également dans les prescriptions d'antan. Un développement tout particulier, cependant, a été donné à « l'ajustage » dont il est inutile, je pense, de redire ici l'importance, surtout pour un pays comme le nôtre où le matériel — chevaux et bêtes de somme — est très strictement limité.

Chaque pièce du harnais, en effet, a son importance propre et son utilité. Mais encore s'agit-il de l'adapter à la bête, de l'ajuster précisément. Opération point aussi simple que l'on pourrait croire. Il faut, pour cela, du coup d'œil et de la pratique. Le règlement, établi par des officiers extrêmement compétents et ayant acquis longue et solide expérience dans ce domaine, donne, à propos de chaque pièce du harnais, des indications sommaires, certes, mais claires et précises sur la façon dont la dite pièce doit être ajustée. Et, détail intéressant, il explique pourquoi. Il dit ce qui peut arriver si l'ajustage n'est pas effectué de la façon qui convient. Cela en termes évitant, de propos délibéré, toute allure trop technique, compréhensibles, par conséquent, à celui-là même qui, de sa vie, n'a vu mettre à un cheval un poitrail ou une avaloire ou un bât à un mulet.

C'est là, nous le répétons, une heureuse innovation. Le règlement certes s'allonge de quelques pages. Mais elles sont infiniment précieuses et c'est à bon droit qu'on les a introduites.

Une partie — la première — est consacrée aux soins à donner aux chevaux et aux bêtes de somme. Objet important, traité forcément de brève façon. Mais tout y est. Le chapitre sur l'affouragement, notamment, résume en cinq pages tout ce qu'il importe de savoir à ce propos. Recommandé tout spécialement au chef de compagnie d'infanterie « détaché », ce chapitre « foin, paille, avoine »; qu'il le lise à moments perdus, qu'il le médite... et il n'arrivera plus, comme cela s'est vu, qu'on commence par donner l'avoine pour passer ensuite au foin et finir par l'abreuvoir!

Je mentionne rapidement les chapitres concernant les mystères de l'école de conduite; ils n'ont, en effet, guère d'intérêt que pour le personnel du train. Ces exercices ou ces formations n'ont point varié depuis des années et c'est fort compréhensible. Il s'agit, en effet, plutôt d'une sorte d'assouplissement, si l'on peut dire, destiné à mettre en confiance, à rapprocher l'un des autres chevaux et conducteurs, qui sont ainsi mieux préparés à affronter les difficultés du service en campagne.

Ce dernier a aussi sa petite plate-bande dans le nouveau règlement. Après avoir, dans le chapitre du début, traité plus spécialement de la garde d'écurie, de l'entretien des harnais, du « rétablissement », bref de la vie de caserne, le règlement, dans cette ultime partie, donne de judicieux conseils — des indications bien plutôt que des prescriptions! — sur les différentes opérations qu'ont à effectuer colonnes ou convois, en plaine ou en montagne. Ici encore on a su éviter l'écueil du schématisme. L'on a su, de fort heureuse façon, faire appel à l'esprit d'initiative et surtout, pour parler familièrement, à la « jugeote » de l'officier ou du sous-officier, qui doit savoir adapter sa conduite — au sens propre comme au sens figuré — aux circonstances et au terrain. On ne lui dit pas: Fais ceci ou fais cela. On tente, avec succès, de lui démontrer comment il est indiqué de procéder dans telle ou telle situation donnée. A lui de juger jusqu'à quel point il suivra la lettre du règlement.

Il y a là, peut-être, quelque risque. On ne se le cache point, je pense. Mais ne vaut-il pas la peine de le courir, ce risque, quand il s'agit de développer chez nos cadres du train, si souvent abandonnés à eux-mêmes, le goût de l'initiative? Je dirai plus, le plaisir de l'initiative?

Bonne acquisition, donc, pour notre «arsenal littéraire» que ce règlement, bref, bien conçu et complet. Puisse-t-il rencontrer un peu partout dans l'armée, nombre de lecteurs. Ils y trouveront profit et notre service de l'arrière, lui non plus, n'y perdra rien!

Lieut.-colonel Gouzy.